

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
27 Juin 2019**

OBJET : RD 570n - Rognonas - Modes Doux - Convention de déplacement de réseaux électriques.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 27 Juin 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver la convention dont le projet est joint au rapport, relative aux modalités techniques et financières de gestion et aux domaines de responsabilités du Département et la société ENEDIS, pour le déplacement du réseau électrique, de part et d'autre de la RD570n, sur la commune de Rognonas entre les carrefours entre la RD35 et la RD571,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

La dépense de 16 843,45 € sera imputée au chapitre 23 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**